

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail - Démocratie - Paix

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

DECRET N° 85/246 / DU 4/3/85

Portant nomination du Camarade SAMBA Oscar,
en qualité de Rapporteur du Conseil Consti-
tutionnel.-

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU
GOUVERNEMENT ;

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°76/84 du 7 Décembre 1984 portant ratification de
l'Ordonnance n°019/84 du 23 Août 1984 portant modification de certaines
dispositions de la Constitution ;

Vu la Loi n°074/84 du 7 Novembre 1984 portant organisation et
fonctionnement du Conseil Constitutionnel ;

Vu le Décret n°84/057 du 8 Août 1984 portant nomination des
Membres du Conseil Constitutionnel ;

D E C R E T E ;

ARTICLE 1ER.- Le Camarade SAMBA Oscar est nommé Rapporteur du Conseil
Constitutionnel.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel
et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à Brazzaville, le 4 Mars 1985

Colonel Denis BASSOU-NGUESSO.-